**Résumé du projet de loi N° 7329**

Ce projet de loi introduit de nombreuses modifications du droit du travail maritime dans la loi modifiée du 9 novembre 1990 ayant pour objet la création d’un registre public maritime luxembourgeois. Il s’agit d’améliorer les conditions de vie et de travail des gens de mer à bord des navires battant pavillon luxembourgeois et de limiter les risques d’accidents maritimes et de pollution.

Le projet de loi rapproche également le droit du travail maritime et le droit commun du travail. Le titre III de la loi précitée du 9 novembre 1990 est ainsi intégralement revu et est transformé en livre 3 reprenant et complétant toutes les dispositions du droit du travail des gens de mer et éliminant toutes les contradictions potentielles entre la Convention du travail maritime de 2006, approuvée au Luxembourg en 2011, et le droit luxembourgeois.

Dans ce contexte, la loi précitée du 9 novembre 1990 est restructurée de fond en comble et ces articles sont renumérotés.

De plus, certaines dispositions ayant trait au Commissariat aux affaires maritimes sont adaptées.

\*